

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

---

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 24 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un article, introduit par le Sénat en première lecture contre l'avis du Gouvernement, qui rendrait éligibles au CITE les frais annexes de raccordement à des réseaux de chaleur.

En effet, l'Assemblée nationale a déjà à de multiples reprises rejeté cette proposition en loi de finances : le CITE a toujours eu vocation à financer des travaux d'isolation ou achats d'équipements, et non des frais connexes. Le CITE devrait déjà occasionner, au titre de l'année 2016, une dépense fiscale estimée à 1,67 milliard d'euros, ce qui représente un doublement du coût de ce dispositif en l'espace de deux ans.